



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 19 AOÛT 2024	FERMETURE TARDIVE - Réf. JPD/CCG/CT
N° d'enregistrement AM / 2024 / 237	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant fermeture tardive à titre dérogatoire – Etablissement « Le Provençal Golf » – Octobre 2024

Certifié exécutoire compte tenu de :			Le Maire par délégation, 
LA PUBLICATION EN LIGNE Le	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le	
NOTIFICATION	Le		

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de la sécurité intérieure,*

*Vu le code de la santé publique,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2015-96 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département des Alpes-Maritimes,*

*Vu les précédents arrêtés municipaux portant fermeture tardive à titre dérogatoire au bénéfice du Provençal Golf,*

*Considérant la demande en date du 12 juillet 2024 de Madame Ombretta ROMITI, Responsable commerciale de l'établissement « Le Provençal Golf » sise 95 avenue de Roumanille, BP 189, 06410 BIOT sollicitant des ouvertures tardives de ce dernier à titre dérogatoire,*

*Considérant la liste des événements communiquée par l'organisateur,*

*Considérant que ces derniers répondent au critère de réunion organisée à caractère privé,*

*Considérant que cette demande relève de la compétence du Maire,*

*Considérant la nécessité de limiter les nuisances sonores,*

*Considérant que les précédentes autorisations n'ont pas fait l'objet de doléances particulières,*

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Le Provençal Golf est autorisé, à titre dérogatoire, à maintenir son établissement ouvert jusqu'à 1h30 du matin dans la nuit :

- Du samedi 12 octobre au dimanche 13 octobre 2024
- Du samedi 26 octobre au dimanche 27 octobre 2024

### **ARTICLE 2**

L'établissement, en charge de l'organisation de ces soirées, a la responsabilité de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les troubles de voisinage et les nuisances générales que pourraient engendrer la tenue de ces événements.

### **ARTICLE 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 4**

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

### **ARTICLE 5**

Cette autorisation étant consentie pour plusieurs événements, en cas de nuisances avérées et constatées par les agents dûment habilités lors de la première date énumérée à l'article 1<sup>er</sup>, l'autorisation suivante pourra être suspendue. L'organisateur en sera informé et un arrêté modificatif sera édicté.

### **ARTICLE 6**

La Directrice Générale des Services et la responsable du service de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera notifié à Madame Ombretta ROMITI, Responsable Commerciale du Provençal Golf.

### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot

### **ARTICLE 9**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 19 août 2024

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA